

APPEL DE PROJETS AIDE AUX REPRÉSENTATIONS DE SPECTACLES DE GRANDE ENVERGURE EN MUSIQUE

Dans le cadre du Programme d'aide aux projets stratégiques (le « Programme »).

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite soutenir les producteurs de spectacles de musique dont la taille du plateau et la technique impose des contraintes logistiques de circulation, notamment en régions éloignées.

Objectifs

- Soutenir la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets de circulation, sur l'ensemble du territoire québécois, de spectacles d'artistes québécois en musique comportant une complexité logistique de circulation.

Critères d'admissibilité

Clientèles admissibles

Cet appel de projets est ouvert aux entreprises actives en production et commercialisation de spectacles de musique, qui répondent aux conditions générales d'admissibilité du [Programme](#).

Ne sont pas admissibles :

- Les entreprises individuelles.

Projets admissibles

Sont admissibles à cet appel les projets de circulation d'un spectacle de musique dont la taille du plateau impose des contraintes logistiques de tournée.

Les projets doivent également respecter les conditions suivantes :

- Présenter un [artiste québécois](#) avec lequel l'entreprise requérante a un contrat de production et d'exploitation de spectacle;
- Avoir un plateau de tournée composé de 8 personnes et plus (artistes, artisans et techniciens seulement);
- Offrir un cachet garanti du spectacle entre 10 000 \$ et 25 000 \$ inclusivement;
- Diffuser les représentations entre le 14 septembre 2026 et le 31 mars 2028;
- Présenter un minimum de 5 dates de représentation confirmées à plus de 30 km du lieu de départ et pour lesquelles un contrat de diffusion a été signé;
- La SODEC soutiendra un maximum de 2 représentations consécutives dans un même lieu.

- La subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date du dépôt de la demande par l'entreprise requérante.

Ne sont pas admissibles à cet appel de projets :

- Les représentations admissibles au [programme d'aide additionnelle à la circulation de spectacles](#);
- Les représentations à moins de 30 km du lieu de départ de la tournée;
- Les spectacles offerts gratuitement au public;
- Les événements-bénéfice ou caritatifs ainsi que les spectacles de nature corporative;
- Les spectacles de groupes-hommage;
- Les spectacles de comédies musicales dont la propriété intellectuelle n'est pas québécoise.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention et est établie en fonction des critères d'évaluation, des sommes disponibles et du volume des demandes.

L'aide peut atteindre 35 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par projet de tournée de spectacles.

Pour un spectacle dont au moins trois représentations sont tenues dans une ou plusieurs [régions éloignées](#), l'entreprise requérante reçoit une bonification de 5 000 \$. La bonification ne peut être obtenue qu'une seule fois par spectacle.

Pour une représentation tenue à Fermont ou aux Îles-de-la-Madeleine s'ajoute un montant de 75 % des frais de déplacement jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par personne faisant partie du plateau (artistes, musiciens, techniciens de son et d'éclairage, directeur de tournée, préposé aux instruments). Un seul déplacement par destination, par spectacle au cours d'un exercice financier de référence est admissible. Cette aide est versée, peu importe l'atteinte du plafond par projet de tournée.

Dépenses admissibles

- Cachets des artistes et musiciens;
- Cachets des techniciens;
- Frais de déplacement;
- Coûts d'hébergement;
- Location de matériel, coûts techniques (limités à un maximum de 50 % de l'aide);
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans la convention signée avec l'entreprise.

- 70 % de l'aide sera versé au moment de l'approbation de la demande;
- 30 % lors de la remise d'un rapport de clôture et des rapports de billetterie.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les demandes seront analysées par des professionnels de la SODEC.

Les projets seront évalués selon la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet, soit :

- Le potentiel de revenus générés (billetterie);
- La circulation en régions éloignées;
- Le coût moyen par représentation du spectacle;
- Le nombre de représentations à plus de 30 km du lieu de départ.

Présentation de la demande

Le dépôt des projets se fait uniquement via le portail en ligne sécurisé [SOD@ccès](#) de la SODEC. S'il s'agit de votre premier dépôt à la SODEC, cliquez sur le bouton **S'inscrire** à partir de la page d'accueil. Puis, sélectionnez le programme **30-56-07**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis **au plus tard le 3 décembre 2026 à 23 h 59** :

- Outil de dépôt rempli;
- Contrats de diffusion signés;
- Documents relatifs à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître (s'il y a lieu).

Veuillez vous référer au [guide pour la présentation d'une demande](#) au sujet des documents à transmettre par l'entremise du portail SOD@ccès.

Renseignements

Pour toute question relative à cet appel de projets, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse : Musique.spectacle@sodec.gouv.qc.ca.

DÉFINITIONS

Artiste québécois

Un artiste, un groupe ou un ensemble, composé de un ou plusieurs musiciens, interprètes, auteurs ou compositeurs musicaux, et dont la résidence fiscale est au Québec.

Régions éloignées

Par régions éloignées, on entend Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec.